

**DECISION**

N° 269/2024

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
LOIR-ET-CHER  
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - ENSEIGNEMENT**

**OBJET : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES  
TARIF RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération n° 23/08 03 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que les tarifs des repas pour le public fréquentant les restaurants scolaires n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la démarche municipale, conforme aux objectifs nationaux, visant à éviter le gaspillage alimentaire

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs pour les restaurants scolaires seront les suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Tarifs pour les familles domiciliées dans la COMMUNE et HORS COMMUNE

|                |   | <b>TARIF JOURNALIER<br/>RESTAURATION SCOLAIRE</b>       |
|----------------|---|---|
| <b>ADULTES</b> |   | <b>6.00 € le repas</b>                                  |
| <b>ENFANTS</b> | INSCRIPTION ANNUELLE  | <b>4.30 € le repas</b>                                  |
|                | INSCRIPTION OCCASIONNELLE<br>« inscription inférieure à 4 semaines »    | <b>5.00 € le repas</b>                                  |
|                | INSCRIPTION OCCASIONNELLE<br>« inscription inférieure à 2 semaines »    | <b>6.00 € le repas</b>                                  |
|                | PROJET d'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)<br>(repas fourni par la famille) | <b>1,00 €</b><br>(à chaque fréquentation de la cantine) |

**Conditions de déductions possibles**

Maladie de l'enfant (1 jour de carence) : fournir une attestation sur l'honneur sous 7 jours au service des Affaires Scolaires

Sorties scolaires, classes transplantées,

Grèves (sauf si l'enfant est au Service Minimum d'Accueil / SMA)

Motif grave avec justificatif.

**ARTICLE 2** : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29 octobre 2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 15 NOV 2024

Publié ou notifié le 15 NOV 2024

Mis en ligne sur le site internet le 15 NOV 2024

Le Maire,  
Jeanny **LORGEUX**

